

**Décision n° 2010-0773**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Voxbone**  
**(numéros géographiques)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Voxbone (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-1637 en date du 28 août 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les demandes de la société Voxbone, en date du 4 mai 2010, du 31 mai 2010 et du 15 juin 2010, reçues le 10 mai 2010, le 4 juin 2010 et le 17 juin 2010 sollicitant l'attribution de 700 000 numéros géographiques ;

Vu les courriers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 mai 2010 et du 9 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – Les numéros de la forme indiquée dans l'annexe jointe à la présente décision sont attribués, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2030, à la société Voxbone (immatriculée au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro VAT BE 478 928 788) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

**Article 2** - La société Voxbone acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Voxbone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Voxbone.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

**Annexe à la décision n° 2010-0773**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 1<sup>er</sup> juillet attribuant des ressources en numérotation**  
**à la société Voxbone (numéros géographiques)**

feuille 1 / 1

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
01 76 31 MC DU	Corbeil-Essonnes
01 76 34 MC DU	Meaux
01 76 35 MC DU	Saint-Germain-en-Laye
01 76 36 MC DU	Bobigny
01 76 38 MC DU	Versailles
01 76 39 MC DU	Cergy
01 76 40 MC DU	Nanterre
01 76 41 MC DU	Le Raincy
01 76 42 MC DU	Sarcelles
01 76 43 MC DU	Boulogne-Billancourt
01 76 44 MC DU	Enghien-les-Bains
01 76 46 MC DU	Créteil
02 46 68 MC DU	Blois
02 46 80 MC DU	Bourges
02 46 82 MC DU	Dreux
02 46 84 MC DU	Orléans
02 46 88 MC DU	Tours
02 52 08 MC DU	La Roche-sur Yon
02 52 42 MC DU	Cholet
02 52 48 MC DU	Saint-Nazaire
02 52 84 MC DU	Le Mans
02 52 86 MC DU	Laval
02 52 88 MC DU	Angers
02 57 28 MC DU	Vannes
02 57 40 MC DU	Brest
02 57 48 MC DU	Saint-Malo
02 57 84 MC DU	Auray
02 57 88 MC DU	Carhaix-Plouguer
02 61 88 MC DU	Caen
02 78 84 MC DU	Rouen
02 78 88 MC DU	Evreux
02 78 92 MC DU	Le Havre
03 39 80 MC DU	Belfort
03 39 82 MC DU	Vesoul
03 39 88 MC DU	Besançon

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 52 80 MC DU	Troyes
03 52 84 MC DU	Reims
03 52 88 MC DU	Charleville-Mézières
03 60 84 MC DU	Beauvais
03 60 85 MC DU	Amiens
03 60 86 MC DU	Saint-Quentin
03 66 74 MC DU	Calais
03 66 89 MC DU	Dunkerque
03 67 84 MC DU	Colmar
03 67 88 MC DU	Mulhouse
03 72 88 MC DU	Metz
03 73 80 MC DU	Chalon-sur-Saône
03 73 88 MC DU	Dijon
04 11 88 MC DU	Nîmes
04 11 90 MC DU	Béziers
04 11 92 MC DU	Montpellier
04 11 98 MC DU	Perpignan
04 20 88 MC DU	Corse
04 22 84 MC DU	Cannes
04 44 88 MC DU	Clermont-Ferrand
04 82 81 MC DU	Saint-Etienne
04 83 97 MC DU	Toulon
04 84 80 MC DU	Aix-en-Provence
04 84 98 MC DU	Arles
04 85 44 MC DU	Chambéry
04 85 80 MC DU	Annecy
04 85 88 MC DU	Grenoble
04 88 70 MC DU	Avignon
05 19 80 MC DU	Tulle
05 19 88 MC DU	Limoges
05 32 80 MC DU	Moissac
05 32 88 MC DU	Montauban
05 64 88 MC DU	Pau
05 79 98 MC DU	Poitiers
05 79 99 MC DU	Niort